

Avenant n° 1 du 1^{er} janvier 2018 à la Convention collective de travail romande du nettoyage des textiles

Les parties à la convention collective de travail romande du nettoyage des textiles conviennent de modifier l'annexe 1 de celle-ci, avec effet au 1^{er} janvier 2018, comme suit.

Pour tous les cantons romands à savoir de Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud et toutes les catégories de travailleurs, les salaires minimaux fixés sont :

Catégories	Fonctions <i>(telles que définies à l'art 4 de la CCT)</i>	Salaire minimum horaire brut <i>(suppléments vacances et 13^{ème} non compris)</i>	Salaire minimum mensuel brut
Classe de salaire 1	Employé non qualifié	17.85	3'300.00
Classe de salaire 2	Employé semi qualifié	18.70	3'460.00
Classe de salaire 3	Responsable d'équipe, gérant de pressing	19.20	3'550.00
Classe de salaire 4	Employé qualifié	20.15	3'730.00
Classe de salaire 5	Chauffeurs poids légers	21.62	4'000.00
Classe de salaire 6	Chauffeurs poids lourds	24.86	4'600.00
Classe de salaire 7	Employé du service technique	24.86	4'600.0
Classe de salaire 8	<i>Employés administratifs sans responsabilités particulières</i>		<i>Selon contrat individuel de travail</i>

Paudex, le 11.10.2017

ARENT – Association romande du nettoyage des textiles


Paul Schwendimann
Président


Gianni Di Marco
Secrétaire


Laurent Bregnard
Membre du Comité

UNIA – Le Syndicat

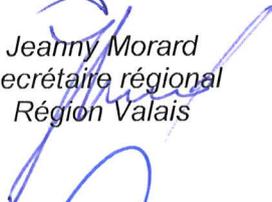

Vania Alleva
Présidente


Corrado Pardini
Comité directeur
Responsable de l'industrie

Yves Deferrard
Co-Secrétaire régional
Région Vaud



Jeanny Morard
Secrétaire régional
Région Valais



Pierluigi Fedele
Secrétaire régional
Région Transjurane



Armand Jaquier
Secrétaire régional
Région Fribourg



Alessandro Pelizzari
Secrétaire régional
Région Genève



Catherine Laubscher
Secrétaire régionale
Région Neuchâtel

